

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ
(investisseur potentiel)
VERSION ÉTENDUE

ENTRE:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "l'Entreprise")

01

ET:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "l'Investisseur Potentiel")
(l'Entreprise et l'Investisseur Potentiel ci-après collectivement appelés "les Parties")

PRÉAMBULE

02

CONSIDÉRANT QUE l'Entreprise désire que l'Investisseur Potentiel investisse la somme de dollars (.....\$) dans le projet ;

CONSIDÉRANT QU'afin de lui permettre d'évaluer de façon précise la justesse de l'investissement projeté et d'obtenir toute l'information requise en ce sens, l'Investisseur Potentiel désire avoir accès à divers éléments d'information de nature confidentielle, qui appartiennent à l'Entreprise de façon exclusive;

CONSIDÉRANT QUE l'Entreprise accepte de divulguer divers éléments d'information de nature confidentielle à l'Investisseur Potentiel, conformément aux modalités prévues dans la présente entente (ci-après appelée "la présente Entente");

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans la présente Entente;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

Entreprise	Investisseur Potentiel

2.00 OBJET

2.01 Divulgence de l'information confidentielle

L'Entreprise convient de divulguer à l'Investisseur Potentiel divers éléments d'information de nature confidentielle qui appartiennent à l'Entreprise de façon exclusive, conformément aux modalités prévues dans la présente Entente.

03

2.02 Liste des éléments d'information confidentielle

Les Parties joignent en annexe "... de la présente Entente un document intitulé "Liste des éléments d'information confidentielle", qui énumère les éléments d'information confidentielle à être divulgués par l'Entreprise à l'Investisseur Potentiel au moment de la signature de la présente Entente.

2.03 Divulgence ultérieure d'éléments additionnels

Ultérieurement à la signature de la présente Entente, l'Entreprise peut, à son entière discrétion, divulguer à l'Investisseur Potentiel des éléments additionnels d'information confidentielle. Dans un tel cas, une liste de ces éléments additionnels d'information confidentielle doit être dressée, paraphée par les Parties et insérée en annexe de la présente Entente. Lesdites éléments additionnels d'information confidentielle sont réputés faire partie de l'information confidentielle pour les fins de la présente Entente.

Toutefois, l'absence de confection d'une telle liste ou l'omission de joindre celle-ci en annexe de la présente Entente n'a nullement pour effet de soustraire lesdits éléments additionnels d'information confidentielle à l'application de la présente Entente, ni de soustraire l'Investisseur Potentiel à l'obligation de confidentialité qui y est contenue.

2.04 Définitions

Pour les fins de la présente Entente et sauf lorsque autrement spécifié ou à moins d'intention contraire évidente dans le texte, les mots et expressions qui suivent sont ainsi définis:

- **"divulgence"**: comprend, de façon non limitative:
 - a) la mise de l'information confidentielle à la disposition de l'Investisseur Potentiel;
 - b) la divulgation de l'information confidentielle à l'Investisseur Potentiel sous forme verbale, écrite, visuelle, auditive, électronique ou autre;
 - c) la permission accordée à l'Investisseur Potentiel de consulter ou de prendre connaissance de l'information confidentielle;
- **"documents"**: comprennent, sans limiter, tous éléments d'information, quels que soient leur forme et leur support, notamment correspondance, note, livre, plan, carte, dessin, diagramme, illustration ou graphique, photographie, film, microformule, enregistrement sonore, magnétoscopique ou informatisé, ou toute reproduction de ces éléments d'information;
- **"information confidentielle"**: comprend toute information qui:
 - a) est confidentielle:
 - i. par sa nature même, à la demande de l'Entreprise ou par présomption qu'en tire ou que doit en tirer l'Investisseur Potentiel;
 - ii. peu importe que sa représentation tangible comporte ou non la mention "confidentiel" ou toute autre mention similaire;
 - b) provient de l'Entreprise, de ses filiales et entreprises liées ou de tout client,

Entreprise	Investisseur Potentiel